

**Êtes-vous résidents de Cap-Rouge?**  
**Vos enfants fréquentent-ils l'école Marguerite D'Youville, le CPE Polichinelle ou une garderie à Cap-Rouge?**  
**Travaillez-vous à Cap-Rouge?**

**UNE ACTION COLLECTIVE POURRAIT VOUS AFFECTER. VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT.**

Le 12 janvier 2018, une action collective contre l'usine de peinture Anacolor a été autorisée par l'honorable juge Alicia Soldevila de la Cour supérieure du Québec.

Selon la représentante de l'action collective, Catherine Arrouart, Anacolor aurait contrevenu aux normes environnementales en vigueur. Elle aurait également imposé aux résidents, aux enfants qui fréquentent l'école Marguerite D'Youville, le CPE Polichinelle ou d'autres établissements de garde, ainsi qu'aux travailleurs du secteur, des inconvénients anormaux de voisinage (odeurs, émanations causant des maux de tête, nausées, irritations de la gorge et du nez, sensation d'étouffement). Ces allégations sont contestées par Anacolor.

Les parties ont maintenant convenu d'un règlement qui doit être approuvé par le tribunal, sans admission de responsabilité de la part d'Anacolor.

**MODALITÉS DU RÈGLEMENT**

Le règlement prévoit la relocalisation graduelle des opérations d'Anacolor entre les mois de juin et de septembre 2019, de façon à ce qu'il y ait terminaison complète des opérations de l'usine de Cap-Rouge au plus tard le 30 septembre 2019.

À titre de mesure réparatrice, Anacolor versera une somme de 150 000\$ dont 75 000 \$ serviront à des fins de rénovation ou d'amélioration d'un parc ou d'autres espaces publics situés à Cap-Rouge et 75 000 \$ serviront à payer une partie des honoraires extrajudiciaires des avocats agissant en demande.

**QUI SONT LES MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE?**

Deux zones sont visées. Elles sont circonscrites comme suit :

Zone jaune

Chemin de la Plage Jacques-Cartier  
4128-4175, côte de Cap-Rouge  
Rue du Faubourg  
1210-1403, rue Provancher  
Rue Blanchette  
Rue Juchereau-Duchesnay  
Rue du Moulin Est  
Rue Marie-Gaudard  
Rue De Constance



#### Zone jaune (suite)

1136-1191, rue du Domaine  
Rue du Moulin Ouest  
1130-1239, boulevard de la Chaudière  
Rue des Berges  
4222-4251, rue de la Rive  
1132-1224, rue de la Rivière  
1120-1263, rue Louis-Armand-Desjardins  
Rue du Saint-Brieux  
Rue Hamelin  
Rue Gaston-Dufresne  
Rue de la Remontée  
Rue du Coin-Joli  
Rue du Curé-Drolet  
1120-1228, rue Gustave-Langelier  
Rue Charlotte-Fougerat  
Rue des Grumes  
Rue du Naturaliste  
Rue Levasseur  
Rue Gilles-LaRochelle  
Rue Gabrielle-Roy  
1405-1480, rue Onésime-Voyer  
Rue Pierre-Campagna  
Rue Guy-Laviolette  
4700-4740, rue de la Promenade-des-Sœurs  
Rue Jacques-Meilleur  
Rue Arthur Maheux  
Rue William Scott  
Rue Louise-Gadbois  
Rue des Maires-Lessard  
4359-4447, rue Saint-Félix  
9-102, chemin de la Plage-Saint-Laurent

#### Zone orange

Rue de France-Roy  
Rue Doré  
Rue de l'Anse du Cap-Rouge  
7, chemin de la Plage St-Laurent  
4231-4355, rue Saint-Félix  
Rue du Tracel  
1240-1600, boulevard de la Chaudière  
Rue du Gallion-du-Roy  
1183-1268, rue de la Poterie  
Rue Bégin  
Rue Rosaire-Turcotte  
Rue Michener  
Rue du Beau-Lieu  
Montée Saint-Régis  
Rue Boisbrillant  
Rue du Parc-Feeney  
4155-4218, rue de la Rive  
Rue Zéphirin-Chartré  
Rue de l'Île  
Rue Augustin-Bourbeau  
Rue Michel-Hervé  
1404-1499, rue Provancher  
4203-4187, côte de Cap-Rouge

Vous êtes un membre de l'action collective si vous entrez dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Vous êtes **résident** de l'une de ces zones, ou l'avez été pendant une certaine période depuis le 7 mars 2014
- Votre enfant fréquente ou a fréquenté **l'école Marguerite D'Youville, un CPE ou une garderie** située dans les zones décrites pendant une certaine période depuis le 7 mars 2014
- Vous **travaillez** ou avez travaillé dans les zones décrites pendant une certaine période depuis le 7 mars 2014

#### **AUDIENCES AU TRIBUNAL ET VOTRE DROIT D'Y PARTICIPER**

La demande d'approbation de l'entente de règlement sera entendue par la Cour supérieure le **21 octobre 2019 à 9h** en salle 3.42 du Palais de justice de Québec. Tous les membres du groupe ont le droit de présenter des arguments devant le tribunal relativement au règlement ou de s'y opposer. Pour ce faire, vous devez transmettre vos arguments par écrit aux procureurs du

groupe au plus tard le 30 septembre 2019. Un membre du groupe qui souhaite contester le règlement doit présenter dans sa contestation :

1. Son nom complet, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel en vigueur
2. Un bref exposé de la nature et des motifs de la contestation
3. Une déclaration selon laquelle il estime être membre de l'action collective et son adresse dans la zone, s'il a déménagé depuis
4. Une déclaration indiquant si le membre a l'intention de se présenter à l'audience d'approbation du règlement ou s'il a l'intention d'être représenté par son procureur. S'il prévoit être représenté par procureur, il doit donner les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel du procureur
5. Une déclaration sous peine de parjure affirmant que les renseignements précités sont véridiques et exacts.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à se présenter aux audiences ni à prendre quelque autre mesure pour se faire connaître.

### **VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE**

Vous avez jusqu'au 7 octobre 2019 pour vous exclure de l'action collective. Si vous ne vous excluez pas de l'action collective, vous serez lié par le règlement approuvé par le tribunal.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une lettre au greffe de la Cour supérieure du Québec à l'adresse suivante :

300 Boulevard Jean Lesage, Québec, QC G1K 8K6

Vous devez préciser le numéro de cour de l'action collective, soit le 200-06-000211-170.

Vous devez aussi faire parvenir une copie de la lettre aux avocats qui représentent les membres, à l'adresse ci-dessous.

### **POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU UNE COPIE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

L'entente de règlement proposée est accessible sur le site web des procureurs agissant en demande. Si vous pensez être un membre de l'action collective et souhaitez recevoir des informations additionnelles sur l'entente de règlement, vous pouvez **contacter** les procureurs des membres aux coordonnées suivantes :



**Trudel Johnston & Lespérance**  
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90  
Montréal (Québec) H2Y 2X8  
Ligne sans frais : 1 844 588-8385  
[info@tjl.quebec](mailto:info@tjl.quebec)



**Jean-François Bertrand Avocats**  
390, boulevard Charest Est, bureau 400  
Québec (Québec) G1K 3H4  
418 522-5777  
[avocats@jfbbertrandavocats.com](mailto:avocats@jfbbertrandavocats.com)

CANADA

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-06-000211-170

---

CATHERINE ARROUART

Demanderesse

c.

ANACOLOR INC.

Défenderesse

et

PROCUREURE GENERALE DU QUÉBEC

---

Mise en cause

## ENTENTE DE RÈGLEMENT

---

CONSIDÉRANT QUE Catherine Arrouart (ci-après la « Demanderesse ») a intenté, à titre de représentante, une action collective contre Anacolor inc. (ci-après la « Défenderesse ») ;

CONSIDÉRANT QUE la juge Soldevila, dans un jugement du 12 janvier 2018, a autorisé l'exercice de l'action collective ;

CONSIDÉRANT QUE Louis Beaupré et Patrick Martel, deux citoyens de Cap-Rouge, ont intenté un recours en injonction contre la Défenderesse dans le dossier portant le numéro 200-17-025192-162 ;

CONSIDÉRANT les instances impliquant la défenderesse, la mise en cause et M. Louis Beaupré devant le Tribunal administratif du Québec dans les affaires STE-Q-220237-1609, STE-Q-224545-1703 et STE-Q-216797-1605 (ci-après les « Dossiers TAQ ») ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à la présente entente souhaitent régler l'ensemble des litiges les concernant, éviter les coûts judiciaires et permettre la réalisation harmonieuse du projet de relocalisation de l'usine de la Défenderesse ;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes ;
2. La présente entente est indivisible ;

3. L'entente devra être approuvée par la Cour supérieure après la parution d'un avis aux membres les informant qu'un règlement est intervenu ;
4. Un refus de la Cour d'approuver la présente entente entraînera sa résiliation et sa nullité ;
5. La Défenderesse relocalisera graduellement ses opérations entre les mois de juin et septembre 2019, de façon à ce qu'il y ait terminaison complète des opérations de peinture de son usine de Cap-Rouge au plus tard le 30 septembre 2019 inclusivement. Il est entendu que la relocalisation des opérations de peinture sera priorisée dans le déménagement ;
6. Sans préjudice ni admission et à titre de contribution au règlement, la Défenderesse versera dans le compte en fidéicommiss de Trudel Johnston & Lespérance (ci-après « TJL ») une somme forfaitaire de 75 000\$. Cette somme sera versée par TJL à la Ville de Québec pour bonifier le projet de modernisation du parc Provancher à Cap-Rouge. Ce projet a été choisi de concert avec la Défenderesse ;
7. Toujours sans préjudice ni admission, la Défenderesse versera également dans le compte en fidéicommiss de TJL une somme de 75 000\$ en guise d'indemnité forfaitaire pour honoraires, déboursés et frais encourus par les avocats de la Demanderesse dans le cadre de l'action collective;
8. L'approbation par la Cour supérieure de la présente entente de règlement entraînera, en plus de l'exigibilité immédiate des sommes forfaitaires prévues aux paragraphes 6 et 7, l'applicabilité des dispositions suivantes :
  1. La renonciation perpétuelle et absolue par la Demanderesse et par les membres du groupe à toutes réclamations contre la Défenderesse, ses employés, ses représentants et ses ayants droits, qu'ils avaient, ont actuellement ou pourraient avoir en relation avec les faits allégués dans l'action collective ;
  2. La renonciation perpétuelle et absolue par la Défenderesse à toutes réclamations contre la Demanderesse et chaque membre du groupe, incluant leurs héritiers et ayants droits, qu'elle avait, a ou pourrait avoir en relation avec leur implication, directe ou indirecte, dans le présent dossier ;
  3. Le désistement de la demande de permission d'appeler du jugement d'autorisation de l'action collective ;
  4. Le désistement de Patrick Martel et de Louis Beaupré de leur procédure en injonction et de leur demande d'appel d'un jugement interlocutoire, le tout chaque partie payant ses frais et avec quittance mutuelle;

5. Le désistement de la Défenderesse des Dossiers TAQ, le tout emportant quittance mutuelle ;
9. Les avis aux membres seront diffusés par les canaux de communication suivants :
  1. Registre des actions collectives
  2. Sites web et pages Facebook des procureurs de la Demanderesse
  3. Page Facebook du Regroupement citoyen pour la qualité de l'air de Cap-Rouge
  4. Courriel aux personnes inscrites à la liste d'envoi constituée par les procureurs de la Demanderesse ;
  5. Une publication dans le journal Le Soleil, aux frais de la Défenderesse ;
10. Le Tribunal conserve tous les pouvoirs pour régler tout différend qui pourrait surgir dans la mise en œuvre de la présente entente ;
11. Les parties reconnaissent que le présent document constitue une transaction aux termes des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*, transaction à laquelle les parties signataires consentent librement ;
12. Le règlement et les paiements y associés sont effectués sans admission, les parties se déclarant satisfaites d'avoir pu convenir d'une solution mutuellement satisfaisante et permanente ;
13. Les parties consentent à ce que le présent document soit signé par voie électronique et que chaque page signée puisse être ajoutée au document pour constituer un tout, lequel aura alors valeur d'original.

SIGNE le 9 août 2019



ANACOLOR INC.  
(Par un représentant dûment autorisé)

SIGNE le 27 juin 2019



CATHERINE ARROUART

SIGNE le 27 juin 2019



LOUIS BEAUPRE

SIGNE le 27 juin 2019



PATRICK MARTEL

SIGNE le 21 juin 2019

Trudé Johnston & Lesperance  
TRUDEL JOHNSTON & LESPERANCE

SIGNE le 28 juin 2019

Jean-François Bertrand avocats  
JEAN-FRANÇOIS BERTRAND AVOCATS INC. inc.